



TEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Délibération  
N°2022-08/11-08

*L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Michel BON sise salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire,*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2022*

*Etaient présents : Jean-Luc Rivière, Anne-Marie Monthus, Jérôme Pottier, Sandy Sarriola, Jean-Luc Rey, Anne-Sophie Lefevre, Annie Hurlé, Jean-Charles Munier, Annie Rey, Philippe Makielak, Florence Duc, Gérard Fourrest, Cynthia Barragan, Pierre Lanfranchi, Marie-Anne Drief, Raymond Defis, Ahmed Hamadi, Jean-François Combes.*

*Absents ayant donné procuration : Pascal Lablanche à Florence Duc, Monique Morère à Sandy Sarriola, Joffrey Delmon à Jean-Luc Rey, Laurent Grimaldi à Jérôme Pottier, Christiane Gauguet à Annie Hurlé.*

*Secrétaire de séance : Florence Duc.*

Présents : 18  
Procuration : 05  
Absent :  
Exprimés : 23  
Pour 18  
Contre :  
Abstention : 05  
(Lanfranchi, Drief,  
Defis, Hamadi et  
Combes)

Don de Mcdonald's de  
Cazères

*L'entreprise Mcdonald's de Cazères a proposé à monsieur le maire le don en nature d'un jeu pour enfant « Outdoor » d'une valeur de 44 000 €. Ce dernier sera implanté au Ramier.*

*Par ailleurs, monsieur le maire a accepté ce bien à compter du 20 septembre 2022. Ce bien est mobilier et transmis directement par Mcdonald's à la commune, il s'agit d'un don manuel dont la transmission n'est pas à constater par voie notariale.*

*La condition grevant le don n'est pas contraire aux attributions de la commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de ce bien à l'actif communal*

*Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal :*

*Décide d'intégrer ce jeu pour enfant à l'actif communal à la condition qu'il soit implanté au Ramier.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.*

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 10 novembre 2022

Le secrétaire de séance  
Florence Duc

Le Maire :  
Jean-Luc Rivière